

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-192

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu l'état de dégradation et le risque de chute de matériaux de l'habitation sise 2031 route de Steenvoorde,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers devant le numéro 2031, route de Steenvoorde à WORMHOUT,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits devant le 2031, route de Steenvoorde, et ce, **à partir du 30 septembre 2026 et jusqu'à la mise en sécurité des lieux par le propriétaire.**

ARTICLE 2 : la pose de la signalisation et des barrières de sécurité adaptées sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à la brigade de gendarmerie de Wormhout et fera l'objet d'un affichage réglementaire.

Fait à WORMHOUT, le 29 septembre 2026

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 29/09/2026
Le Maire
David CALCOEN

